



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-03-07
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 22 Juillet 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 2
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
16/07/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Jean-François MARTINIERE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH

Absents ayant donné procuration : MM. Brigitte CLARENS à M. Bruno VERMESCH, Nathalie COSTANZO à Philippe JAUREGUIBER, Sandrine ESTEBE à Eric MORALES, Danielle LORRE à Ida RUSSO, Isabelle NOIRAULT à Florence de BOLLARDIERE, Yves SOMBRIS à Mischa REGGIANI.

Absents : MM. Fabienne CAPOMAZZA, Stéphane DELAGE

AFFAIRE N° 2025-03-07 : Démolition-reconstruction en centre village autour du projet de la Salle Multi-Activités & Annexes : attribution du Fonds de Concours métropolitain

EXPOSE :

En octobre 2022, Toulouse Métropole a instauré un Fonds de Concours métropolitain à destination des projets communaux contribuant à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière de résilience et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ce Fonds de Concours, le projet intitulé « Opération démolition et reconstruction en centre village autour d'un projet de future Salle Multi-Activités & annexes » a été identifié comme potentiellement éligible à ce dispositif.

Ce projet a été présenté au Comité d'Engagement qui a émis un Avis Favorable en date du 7 mai 2025. Le Comité a estimé que le projet répondait pleinement aux ambitions du Fonds de Concours dédié à la transition écologique, en répondant au critère d'éligibilité suivant : « réalisation d'économies d'énergie ».

Toulouse Métropole s'engage ainsi à soutenir financièrement le projet de démolition et reconstruction en centre village autour d'un projet de future Salle Multi-Activités & annexes à hauteur de 68 148 €.

Le coût global de l'opération ayant été estimé à 4 025 000 € HT, soit 4 830 000 € TTC.

Une convention est en cours de rédaction entre Toulouse Métropole et la Commune de Dremil-Lafage afin de formaliser les modalités de financement des travaux entre les deux collectivités.

Il est, par conséquent, proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention de Fonds de Concours - annexé à la présente délibération - entre Toulouse Métropole et la Commune de Dremil-Lafage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Toulouse Métropole en date du 26 octobre 2022 instaurant un Fonds de Concours métropolitain en faveur des projets communaux contribuant à la transition écologique,

VU l'Avis Favorable rendu par le Comité d'Engagement du Fonds de Concours en date du 7 mai 2025,

VU le projet de convention de Fonds de Concours - annexé à la présente délibération - entre Toulouse Métropole et la Commune de Dremil-Lafage,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de Fonds de Concours entre Toulouse Métropole et la Commune de Dremil-Lafage relatif à la participation financière de Toulouse Métropole au projet de démolition et reconstruction en centre village autour d'un projet de future Salle Multi-Activités & Annexes,

Article 2 : La participation financière de Toulouse Métropole - au titre du Fonds de Concours - est fixée à 68 148 €,

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de Fonds de Concours annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

La délibération est adoptée

☒ à la majorité :

- 17 voix : POUR
- 4 voix : ABSTENTION (MM. Brigitte CLARENS, Sandrine ESTEBE, Eric MORALES, Bruno VERMERSCH)
- 0 voix : CONTRE

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.